

Règlement du Concours Photo "Une page se tourne"

1. OBJET DU CONCOURS

Permettre aux participants, étudiantes et étudiants, personnel administratif et enseignant de s'exprimer au travers d'une photographie à l'approche du déménagement de la bibliothèque de Sciences Po Rennes, et de la période de travaux qui s'annonce dans le cadre de réhabilitation de la bibliothèque.

2. THÈME DES PHOTOS

Les photos auront pour thème «Une page se tourne». La mise en scène pourra être en solo ou en groupe au choix au sein de la bibliothèque. Les montages sont autorisés.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du 18 mars 2024 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 12 avril 2024 18h. La remise des prix se fera lors de la Garden Party de Sciences Po Rennes le 3 mai 2024.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à l'ensemble des étudiantes, étudiants, personnel administratif et enseignant. Sont toutefois exclus les membres du jury du concours.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit obligatoirement présenter une photographie au format JPEG. Les photographies peuvent être envoyées sur la boîte mail de la bibliothèque en mentionnant la participation au concours "Une page se tourne".

6. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies.

Il sera composé de deux membres de la bibliothèque, d'un membre du pôle communication et de deux étudiants de Sciences Po Rennes. La composition du jury sera communiquée le jour de la remise des prix.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique, l'originalité.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou encore qu'il juge inappropriée.

7. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les photos des participants seront exposées lors de la Garden Party de l'établissement qui aura lieu le 3 mai 2024. Les lots sont les suivants :

- a. Un shooting photo de 1h pour 1 à 4 personnes avec un photographe professionnel en studio ou en extérieur
- b. Un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 12
- c. L'album photo Magnum et la street photography chez Actes Sud

8. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de Sciences Po Rennes pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. Sciences Po Rennes se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionné sur le site internet, dans une exposition ou tout autre support de communication.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Sciences Po Rennes décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Sciences Po Rennes se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible dans sa totalité sur le site intranet de Sciences Po Rennes.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.